

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024 : DELIBERATION N° 104**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 24 septembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Dominique DELCROIX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Patrick MOULART pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

**EXCUSÉ(E)S :**

Marc DANNEELS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Nicolas LEBLANC

**OBJET : Autorisation de signature de la convention portant mise à disposition à titre gratuit de l'outil informatique « FISCALIS » - Observatoire fiscal de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) au profit de la commune**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, aussi dénommé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit conseil par le Maire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son Livre III relatif à l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques, version codifiée de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles :

- L.103B relatif à l'obligation du secret professionnel, telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'appliquant à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts ou au code des impositions sur les biens et services ;
- L.135B relatif à la transmission des données par l'administration fiscale aux collectivités locales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, ainsi qu'entre eux,

Vu le code pénal, et notamment les articles 226-13 et 226-14 relatifs à l'atteinte au secret professionnel,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) :

- n° 2724 du 8 avril 2021 portant adoption du pacte de gouvernance ;
- n° 3028 du 23 novembre 2021 relative à l'adoption du projet de mutualisation 2022/2026 ;
- n° 3376 du 30 juin 2022 adoptant définitivement le schéma de mutualisation ;
- n° 3377 du 30 juin 2022 définissant les modalités de mise en œuvre du schéma sur le volet financier ;
- n° 3955 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 portant actualisation du schéma de mutualisation 2022/2026,

Vu la délibération n° 42 du conseil municipal du 12 juin 2024, portant mise à jour de la Charte de déontologie des Délégués à la Protection des Données (DPD),

Vu le schéma de mutualisation dans sa version actualisée par la délibération n° 3955 susvisée, et notamment son action n° 8 relative au fait de « Disposer d'une base d'information fiscale commune »,

Vu le projet de convention relatif à la mise à disposition de l'outil informatique « Fiscalis », ci-annexé,

Vu la charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal communautaire, ci-annexée,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 19 septembre 2024,

Considérant que le schéma de mutualisation susvisé propose une action n° 8 visant à mettre à disposition des communes membres une base d'information fiscale afin de permettre une meilleure analyse des ressources fiscales des communes et de la CAMVS et d'assurer un suivi dynamique des bases d'imposition,

Considérant qu'en fin d'année 2023, la CAMVS a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal "FISCALIS", développé par la société FININDEV. Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) (rôles de taxes foncières, taxe d'habitation, évaluations cadastrales...), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt et de contribuer à l'équité fiscale, participant ainsi à la fiabilisation de la fiscalité locale,

Considérant que la CAMVS se propose de mettre gratuitement cet outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie la commune de Maubeuge. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et communautaires et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques,

Considérant que pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la CAMVS et la commune de Maubeuge,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la Ville de Maubeuge d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de l'outil « FISCALIS » par la CAMVS à la commune de Maubeuge et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à la signer.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'outil informatique « FISCALIS », logiciel d'observatoire fiscal, par la CAMVS au bénéfice de la commune de Maubeuge ainsi que la charte d'utilisation dudit outil.
- Autorise M. le Maire ou son délégataire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document afférent.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**La Secrétaire de séance**



**Nicolas LEBLANC**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/10/2024

Affiché le : 16/10/2024

Notifié le :

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE**

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS),**

Dont le siège est sis : 1, Place du Pavillon 59 600 MAUBEUGE

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention

Conformément à la décision n°.....

D'une part,

ET

**La Commune de MAUBEUGE**

Faisant élection de domicile à

Représentée par son Maire Arnaud DECAGNY dûment habilité par délibération du Conseil

Municipal n°104 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à signer la présente convention.

Désignée ci-après « La Commune »

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Contexte**

La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) met en place un observatoire fiscal communautaire, reposant sur un outil informatique. Ce dernier fournit aux communes membres les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

La CAMVS propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal communautaire. La présente convention vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

**Article 2 : Objet**

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique Observatoire fiscal communautaire et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

**Article 3 : Nature des données partagées entre la CAMVS et la commune**

La CAMVS est destinataire légal de fichiers fiscaux annuels. Elle s'engage à intégrer dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal communautaire les données suivantes pour la Commune, partie à la convention :

- Rôle général de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Rôles généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- Fichiers MAJIC (Fichiers fonciers : fichier des rues/fichiers des propriétaires/fichier du bâti/fichier du non-bâti
- Fichier des locaux vacants d'habitation

La Commune s'engage à intégrer dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal communautaire les données cochées suivantes :

- Liste 41 du foncier d'habitat ;
- Liste 41 bis du foncier d'habitat.

Par ailleurs, la CAMVS et la Commune pourront échanger des informations supplémentaires telles que des données liées à l'urbanisme ou toutes autres données foncières, sur la base d'échanges volontaires.

#### **Article 4 : Utilisation des données**

Les données seront utilisées afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- mieux connaître le tissu fiscal du territoire de la CAMVS, des communes membres ;
- anticiper les évolutions des recettes fiscales ;
- participer à la fiabilisation de la fiscalité locale, avec un respect de l'équité fiscale entre les contribuables.

L'accès à l'application nécessite la création d'un compte utilisateur associé à un mot de passe. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données. Ainsi, chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son territoire.

#### **Article 5 : Prestations fournies par la CAMVS et demande de prestations complémentaires par la Commune**

La CAMVS s'engage à travers l'outil informatique de l'Observatoire fiscal à donner les fonctionnalités suivantes :

- Informer et accéder à l'information fiscale : fonction de recherche globale et fonction de recherche cartographique
- Analyser et établir un diagnostic fiscal : diagnostic livré par taxe, analyse rétrospective ; simuler et définir une stratégie fiscale : simulations de taux de taxe foncière et de taxe d'habitation, de politiques d'abattements ;
- Optimisation des recettes fiscales avec un outil de gestion de la Commission communale des impôts directs
- Une cartographie intégrée (plan cadastral, photo satellite, vue depuis la rue).

La CAMVS organisera chaque année une session d'échanges relative à l'utilisation du logiciel à destination des communes signataires de la présente convention.

#### **Article 6 : Engagement de confidentialité et cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel**

En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les fichiers transmis par la DGFIP à la CAMVS et aux communes signataires de la convention contiennent des informations personnelles, soumises au respect du Règlement Général sur la protection des Données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

En tant que responsable de traitement chacune pour leur partie, la CAMVS et chaque commune signataire de la présente convention, inscrivent le traitement de ces données dans leur registre des traitements, conformément à l'article 30 du Règlement Général sur la

Protection des Données (RGPD) ; en cas de violation de données, chaque partie prend contact avec son délégué à la protection des données (DPO) dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

L'éditeur de la solution intervient comme sous-traitant au sens du RGPD de la CAMVS et des communes.

Chaque commune s'engage à prendre toutes mesures, aussi bien organisationnelles que techniques pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient altérées, supprimées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par la collectivité à un prestataire de services (sous-traitant au sens du RGPD), la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention.

Le prestataire de services doit procéder à la destruction de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données personnelles à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

## **Article 7 : Responsabilité**

Les parties à la convention et les utilisateurs de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal communautaire sont indépendants dans les productions réalisées à partir de l'outil et agissent en leur nom propre et sous leur seule responsabilité.

En particulier, la COMMUNE veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Figurent sur une liste limitée de personnes autorisées à traiter les données ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

### **Article 8 : Charte d'utilisation**

La Commune désigne nominativement le ou les utilisateurs de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal communautaire et s'engage à ce que ces derniers signent la charte d'utilisation ci-annexée. Dans le cas où les utilisateurs ne transmettraient pas les chartes utilisateurs signées, la CAMVS se réserve le droit de supprimer les comptes utilisateurs concernés.

La CAMVS s'engage à ce que les agents communautaires utilisant l'outil informatique de l'Observatoire fiscal communautaire signent la charte d'utilisation ci-annexée.

### **Article 9 : Dispositions financières**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

### **Article 10 : Suspension de la convention**

En cas de manquement à l'une des dispositions de la présente convention, les signataires ont le droit de suspendre la mise à disposition des données et de l'outil informatique. L'interruption de la mise à disposition s'effectue après notification de l'autre partie. En cas de suspension, aucune indemnité n'est due.

### **Article 11 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- Soit de façon unilatérale dans les cas suivants :

- Pour un motif d'intérêt général,
- En cas de défaut d'exécution, par l'une des deux parties, de ses obligations.

Soit d'un commun accord entre les deux parties. Cet accord sera formalisé par échange de courrier signé de la personne compétente.

En cas de résiliation, aucune indemnité n'est due.

### **Article 12 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à la fin du mandat 2020/2026.

Fait en deux exemplaires originaux

A ..... Le.....

**Pour la Commune de MAUBEUGE  
Son Maire**

**Pour la CAMVS  
Son Président  
Bernard BAUDOUX**

## **Annexe : Charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal communautaire**

### **Préambule :**

La présente charte a pour objet de :

- Rappeler le cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquements,
- Définir les règles d'utilisation des données mises à disposition dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal communautaire de la CAMVS
- Indiquer la responsabilité de l'utilisateur dans les productions qu'il réalise à partir de cet outil.

### **Article 1 : Cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel**

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la circulation de ces données est régie par le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui a abrogé la Directive 95/46 CE. En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale. (...).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données à caractère personnel à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ». La commune s'engage à se conformer aux dispositions en vigueur sur les traitements de données à caractère personnel avant toute mise en œuvre de ses travaux.

La commune inscrit le traitement de ces données dans son registre des traitements, conformément à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La commune s'engage à prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par la collectivité à un prestataire de services, la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont

transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

## Article 2 : Engagement d'utilisation des données et de confidentialité

Prénom : ..... Nom : ..... : s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'utilisation des données et au secret fiscal.

L'accès à la base d'informations fiscales se fera à partir des adresses mails nominatives :  
.....@.....  
.....@.....

## Article 3 : Utilisation des données

Je m'engage à utiliser les données afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- mieux connaître le tissu fiscal ;
- anticiper les évolutions des recettes fiscales ;
- participer à la fiabilisation de l'assiette d'imposition dans un objectif d'équité fiscale

## Article 4 : Responsabilité

Chaque signataire est indépendant dans les productions réalisées à partir de l'outil informatique et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Nous soussignons, ....., Maire de la commune de ..... et  
Prénom ..... Nom ..... désigné(e) comme utilisateur de  
l'outil informatique de l'observatoire fiscal communautaire, au sein de la commune acceptons  
les conditions de la présente charte d'utilisation.

Fait à ..... Le .....

## Signatures